

# LA TÉLÉSURVEILLANCE

Guide pratique pour le médecin libéral

## Définition de la télésurveillance

La télésurveillance est l'interprétation à distance, par un médecin, des données nécessaires au suivi médical du patient.

Depuis le 1er août 2023, les activités de télésurveillance médicale bénéficient d'une prise en charge et d'un remboursement (décret du 31 décembre 2022).

# ORGANISATION DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

## Expérimentation

La télésurveillance est expérimentée depuis 2014 via le projet ETAPES qui couvre 5 pathologies :

1. Insuffisance cardiaque
2. Insuffisance rénale chronique
3. Insuffisance respiratoire chronique
4. Diabète
5. Prothèses cardiaques implantables

## Rémunération et cotation

### Le forfait opérateur

Il assure la rémunération de l'opérateur réalisant l'activité de télésurveillance médicale (professionnel médical ou équipe professionnelle). Il est échelonné sur deux niveaux selon les spécialités :

- Niveau 1 :** 11€/mois par patient (prothèse cardiaque implantable)  
code «TVA»
- Niveau 2 :** 28€/mois par patient (insuffisance cardiaque, rénale et diabète)  
code «TVB»

Des **majorations** peuvent être appliquées pour le **diabète** et l'**insuffisance cardiaque chronique** en fonction de la fréquence du suivi et de la complexité de la prise en charge ([détail des critères](#)) :

- Forfait majoré à 56€ : facturation de «TVB 2»
- Forfait majoré à 70€ : facturation de «TVB 2,5»



## Organisation de la télésurveillance

Une activité de télésurveillance, c'est un suivi par un opérateur de télésurveillance, combiné à l'utilisation d'un dispositif médical numérique (DMN) de télésurveillance fourni par un exploitant. Le financement de ce dispositif passe par deux forfaits.

### LEXIQUE

#### Opérateur de télésurveillance

Professionnel de santé, structure ou équipe de professionnels de santé (composée à minima d'un professionnel de santé) qui assurent le suivi médical du patient par télésurveillance.

#### Exploitant de télésurveillance

Le fabricant de la solution de télésurveillance. À noter que l'exploitation comprend la commercialisation ou la cession à titre gratuit, sur le marché français du produit.

### Le forfait exploitant

Il assure la rémunération de l'exploitant, ou du distributeur au détail, en mettant à disposition le DMN de télésurveillance et les éventuels accessoires de collectes associés.

### Cas particulier

Certains dispositifs médicaux numériques, non homologués mais présumés innovants, bénéficient d'une prise en charge anticipée par l'Assurance maladie, sur les mêmes bases de remboursement. Ces dispositifs peuvent rentrer dans le droit commun après une période d'étude clinique.

# ORGANISATION DE LA TÉLÉSURVEILLANCE

## Déroulé de la télésurveillance

Si un médecin ou une structure souhaite prescrire de la télésurveillance aux patients dans le cadre des pathologies prises en charge en télésurveillance ou via une prise en charge anticipée, il doit :

- **signer une convention avec l'exploitant** de télésurveillance, assurant la distribution du dispositif médical numérique ;
- **déclarer cette activité à l'ARS.**

Le patient doit également signer un consentement spécifique. Le médecin ou l'équipe de soins pourra alors suivre les données mesurées par le dispositif médical et traiter les alertes renvoyées par l'application de télésurveillance.

### En cas d'alerte

Le médecin ou l'équipe de soins doit prendre contact avec le patient et demander, selon son évaluation, une consultation, des examens ou l'adresser vers les urgences si nécessaire.

#### FACTURATION DE L'ACTE DE TÉLÉSURVEILLANCE

- Soit mensuelle par patient,
- Soit semestrielle.

## Quelles responsabilités pour les médecins

Les médecins ayant recours à la télésurveillance doivent respecter les exigences de droit commun et celles spécifiques à la télésurveillance.

### Exigences liées à la télésurveillance

- Exigence de consentement et signature d'un consentement spécifique à cette prise en charge.
- Signature avant la première prescription d'une convention détaillant, entre autres :
  - La qualification des rôles des acteurs et leurs obligations
  - Les dispositions financières
  - Les dispositions de protection des données
  - La disponibilité du service et la gestion des absences
  - La propriété intellectuelle
- Obligation de traçabilité et de formalisation spécifique à la télésurveillance.
- Obligation de déclaration de l'activité à l'ARS via le site des **démarches simplifiées**.

### Responsabilité civile

- Responsabilité vis-à-vis du patient : principe de responsabilité pour faute (ex : défaut d'information)
- Responsabilité vis-à-vis des exploitants (non-respect de la convention)

### Responsabilité vis-à-vis de l'algorithme ou des produits défectueux

Le principe de responsabilité du fait des produits défectueux est posé à l'article 1245 du Code civil, qui stipule que : « Le producteur est responsable du dommage causé par un défaut de son produit, qu'il soit ou non lié par un contrat avec la victime ».

# SOURCES

- [Page de l'Assurance maladie sur la télésurveillance](#)
- [Page Gnius à destination des éditeurs de solutions](#)
- [Arrêté du Code de la santé fixant les forfaits de remboursement de la télésurveillance](#)
- [Communiqué de presse de l'ANS concernant les prises en charge anticipées](#)
- [Démarche simplifiée pour déclarer son activité de télésurveillance](#)

# URPS

MÉDECINS LIBÉRAUX

## ILE-DE-FRANCE

### URPS médecins libéraux Ile-de-France

12 rue Cabanis - 75014 Paris  
01 40 64 14 70  
secretariat@urps-med-idf.org

[urps-med-idf.org](http://urps-med-idf.org)